

CHARTRE DEONTOLOGIQUE DU CONSULTANT

PROFESSIONNALISME

Les membres acceptent seulement les missions pour lesquelles ils ont des compétences. Ils se portent garants de la maîtrise des connaissances dans leurs domaines d'interventions. Ils maintiennent leurs compétences au meilleur niveau d'expertise de leur métier et de la législation en vigueur. Ils veillent à préserver la crédibilité et l'honorabilité de la chambre professionnelle et font preuve d'entraide, dans le cadre de missions pluridisciplinaires.

ENGAGEMENT

Les membres mènent à bien les missions qu'ils ont acceptées, dans le cadre d'engagements contractuels, aux objectifs clairement énoncés. Les conditions de collaboration et d'intervention, ainsi que le mode de détermination des honoraires sont clairement définies au démarrage de chaque mission.

CONFIDENTIALITÉ

Les membres appliquent la règle du secret professionnel. Ils ne divulguent pas et n'utilisent pas d'informations ou de résultats de travaux sans l'autorisation préalable du client.

INDÉPENDANCE

Les membres doivent mener leurs missions en toute indépendance à l'égard des tiers. Ils exercent leur profession avec impartialité et sans contrainte.

INTÉGRITÉ

Les membres se doivent de préserver les intérêts de leurs clients. Ils les informent des conflits d'intérêts qui nuisent à l'accomplissement de leurs missions.